



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 7 mai 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Camiran et Coutras en Gironde

L'arrêté interministériel du 19 avril 2021 paru au Journal Officiel du 7 mai 2021 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue » pour les communes de Camiran et Coutras** en Gironde pour la période du 1^{er} au 9 février 2021.

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : www.legifrance.gouv.fr.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99
Agathe Nougé : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex